

Vieux-Ruffec

Depuis la fin du XVII^e siècle on peut suivre pas à pas la vie administrative de la commune, en consultant les vieux registres.

Vieux-Ruffec était habité par beaucoup de nobles et de bourgeois. Dans chaque village, pour ainsi dire, il y avait un seigneur. C'était: à *La Martinerie*, de *Goret*, écuyer, seigneur de *La Martinerie*; *Jean de Pons*, écuyer, seigneur de *Combenavière*; de *Chergé*, écuyer, seigneur de *La Fayolle* — une femme de cette famille fut surnommée l'Ange de la *Contrée* — (*La Fayolle* fait actuellement partie de la commune de *Nanteuil-en-Vallée*); *Fouquet* de la *Boissière* et des *Girards*.. Un peu plus tard, *Prévost* était écuyer seigneur de *La Simonie*.

En refondant la cloche de l'église, on trouve cette inscription sur l'ancienne:

(1700) *Nostre-Dame de Vieux-Ruffec*, *Jean Brun* curé.

Parrin: Messire *François Provost* escuyer, seigneur de *Beaulieu*.

Mareine: Dame *Françoise de Laroched foucauld de Combenavière* (1700)

Fait par les *Baro*.

En 1732, *Charles Prévost*, avocat au Parlement, seigneur de *Masfelon* du lieu de *La Simonie*, porta plainte:

"pour vol à lui fait, entre autres espèces des louis et doubles louis, appelés mirlitons, et autres plus anciennement fabriqués, de la quantité de trente louis et doubles et douze pièces d'argent vieux de la valeur de cinq liures (livres), quinze sols pièce, etc., etc."

Plainte fut adressée au juge sénéchal de la châtelainie de *Vieux-Ruffec*, *Sébastien Guillaumeau*.

En 1674, *Jean Rivier* était notaire royal aux *Touches*, *Jean Gaille*, notaire royal à *Fontbaillant*, *Gabriel Chemeraud*, procureur fiscal à *Fontbaillant* et *Michel Fromentin*, collecteur de la taille, toujours dans ce même village qui compte actuellement cinq ou six feux.

On distinguait alors les laboureurs à bœufs et les laboureur; à bras. A l'encontre d'aujourd'hui, il y avait beaucoup de journaliers.

On trouve les noms actuels. Citons entre autres les laboureurs à bœufs: *Brun*, *Gadioux*, *Colas*, *Dechamp*, etc., etc.

Les vrais maîtres de la contrée étaient les prieurs et, quoi qu'ils habitassent *Nanteuil*, on est porté à croire qu'ils eurent maille à partir avec leurs nobles vassaux, car, par la suite ces derniers furent tous protestants. La bourgeoisie et le peuple ne semblent pas s'être occupés de religion. Plus tard, les noble trouvèrent, sans doute, plus à profit à la soumission qu'à l'exil, car on peut lire dans les registres de l'état civil:

"Le premier octobre mil six cent quatre-ving-cinq, suivant le pouvoir qui nous a été consédé par monseigneur l'illustrissime et réuëndissime euesque de Poitiers nous avons donné l'absolution d'hérésie de Lutter et Caluin à Isaac Preuost, Seigneur de la Simonie, aduocat eut parlement De la parroisse de Uieux-Ruffec et Ce an présence des soubsignés:

Preuost Daniel, *Depuis*, *Charle*, *Preuost*, *du Pommart*, *Manillé*, *Beaulieu*, *Puibottier*. Signé *Brune*, curé de *Uieux-Ruffec*."

Philippe de Goret, *Moïse de Grosbois*, demoiselle *Jeanne Preuost*. femme du sieur de *La Simonie*; *Catherine Chitton*, femme de *Philippe de Goret*, *Charles Preuost*, seigneur de la *Simonie*, *Jeanne Bonnet* de la paroisse de *St-Pierre d'Exideuil* près *Sivray*, *Elisabeth Favre*, femme de *Maximilien de Goret* firent aussi leur soumission.

Par fa suite, les entants furent catholiques; il n'y eu plus de protestants dans la commune.

Des noms illustres figurent minus les actes de baptêmes.

En 1696, *Françoise de La Rochefoucault de Combenavière* fut marraine avec *Jacques de Masuraud*, écuyer de *Sainte-Terre*¹, parrain; elle fut une autre fois marraine avec Robert, prieur de Nanteuil, parrain.

Le 18 octobre, ont été baptisées *Gabrielle* et *Jeanne*, filles légitimes de *Charles Leliupaure* et demoiselle *Françoise Conti*. Parrain: *Maximilien Jean de Larocheffoucault*, chevalier, seigneur abbé de *Bayers*; marraine: *Gabrielle de Conti*. La plupart des dames et des seigneurs signaient d'une main inexpérimentée et maladroite.

Le dernier acte d'autorité des Prieurs semble être: L'arpentement général de la terre et seigneurie du Prieuré de *Notre-Dame de Vieux-Ruffec*, ainsi libellé:

"Aujourd'hui, troisième jour d'octobre de l'année mil sept cent quatre-vingt-deux, j'ay Louis Beaumont, arpentier royal, résident au Bourg et paroisse de Champagne-Mouton sousigné, Certifié et reporté 4 à tous qu'il apartiendra Mestre à la réquisition de Sieur Ciprien des Vignes, fondé de procuration générale et spéciale de M^e Jean Baptiste Mignot, prestre, docteur en théologie, procureur général du clergé de France, Prévost d'auneur, viquaire général de revenu, de dol et de gaje, prieur, Commandataire et seigneur spirituel et temporel et haute justice de Prieuré et transporté jusqu'au dit bourg de Vieux-Ruffec ou Etant. Et ayant convoqué les principaux habitants de la dite paroisse, le lit Seigneur des Vignes leur a proposé les sentiments du dit Prieur qui sont de faire faire un arpentement général de toute sa terre et seigneurie du Prieuré, tant pour faire faire la division des rentes et devoirs de chasques particuliers, que pour leur faciliter le moyen de donner les reconnaissances de chaque tenue pour un nouveau terrier que le dit seigneur entend faire faire et à laquelle convoquation ont comparut: Alexandre Gourgeaud, écuyer, S^r de La Fayolle, M^e Charles Renaud, écuyer, seigneur de Courière, Louis Bouliner, Jean Pouchard, etc., pour autant que faire mettre, la paix, la tranquillité entre toutes les parties."

Suivent les limites, les contenances, les limites, la confrontation et l'énumération des diverses sortes de terrains, puis la redevance, par exemple:

"Somme totale: soixante-dix-neuf boissellées, dix-sept carreaux trois quart. Et pour ce, doit de Rente pour chacun an, seigle: deux boisseaux, deux mesures. Avoine: six mesures. Argent et suite: dix-huit sols, trois deniers."

En 1790, l'Abbé *Mignot* jouissait (à sa main) de douze boissellées de maison, jardin et héritages d'un revenu de soixante-quinze livres, dix sols, et devait pour la taille six deniers pour livres.

Le journal de terre était de 200 carreaux contenant 28,800 pieds de superficie. *Vieux-Ruffec* payait en 1790 six cent trente-deux Livres, sept sols, six deniers d'impôt.

En 1792 le 27 novembre, le registre de l'état civil, tenu jusque-là par le Curé, fut clos et arrêté par *Chergé* (plus de particule), maire, faisant les fonctions d'officier civil par intérim.

A noter: An 3^e de la République 22^e brumaire, Mariage du Citoyen *Joseph Gadioux*, laboureur, âgé de vingt-cinq **an**, et Citoyenne *Marie-Geneviève Bertrand*, âgée de treize ans, six mois.

Peu à peu, les descendants des nobles et des bourgeois ont quitté la commune. Seuls les descendants des cultivateurs ont pris possession de cette terre qu'ils ont cultivée et à laquelle ils sont restés fidèles.

∇

¹ C'est probablement ce même seigneur de *Sainte-Terre* qui laissa un si bon souvenir d'intégrité. Il avait le droit de haute et basse justice. Le seigneur de *Beauchêne*, son vassal, d'un caractère violent et vindicatif, vit un jour, en revenant de la chasse, un ouvrier couvreur sur l'église de *Benest*. "Tiens, dit-il, si j'abattais ce moineau!" Et l'ouvrier aussitôt fusillé roula à terre. Plainte fut portée au suzerain qui prononça la peine capitale. *Beauchêne* fut condamné à payer trois cents livres à la famille du malheureux. Une autre fois, les chiens de *Beauchêne* saccageaient la vigne d'un nommé *Piaux*; après bien des avertissements inutiles, *Piaux* tua les deux chiens du seigneur qui jura de tuer le vilain. Mais le seigneur de *Sainte-Terre* fut appelé à juger l'affaire et donna raison à *Piaux*. (D'après une tradition absolument authentique et qui m'a été transmise par mon père.)